

CINESTORIA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Mis à jour septembre 2026

CINESTORIA - Organisme de formation professionnelle

Siège social : 110 rue Pierre Bouyeron, A001, Res. Park View, 34070 MONTPELLIER

Déclaration d'activité : N° 76341231834 auprès du Préfet de la région Occitanie

Contact : contact@cinestoria.fr | Exonération de TVA (Art. 261.4.4° a du CGI)

1. DÉSIGNATION ET DÉFINITIONS

CINESTORIA est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de l'écriture pour le cinéma. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de CINESTORIA.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **OPCO / Financeurs** : les Opérateurs de Compétences et organismes financeurs chargés de collecter, gérer et accorder la prise en charge de la formation professionnelle.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par CINESTORIA pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Les présentes conditions prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes ses conditions générales d'achat.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxe. En tant qu'organisme de formation, CINESTORIA dispose d'une exonération de TVA au titre de l'Art. 261.4.4° a du CGI pour toute son activité de formation. Seules les activités ne relevant pas de la formation professionnelle sont taxées au taux en vigueur (prix indiqués hors taxe).

Financement individuel (règlement directement par le Stagiaire) :

- 30 % du prix de la formation à la signature du contrat (après un délai légal de rétractation de 10 jours).
- 70 % restant échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation selon le calendrier fixé dans le contrat.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi (1,5 fois) le taux d'intérêt légal. CINESTORIA aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CINESTORIA.

Prise en charge par un OPCO / Financier tiers :

- Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant et sans escompte à l'ordre de CINESTORIA. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

- Il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation.
- Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à CINESTORIA au plus tard 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, CINESTORIA se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4. ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par CINESTORIA.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation en cours de formation, la facturation de CINESTORIA distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à CINESTORIA.

Barème des frais d'annulation par le Client :

- **Annulation à plus de 35 jours** : si l'annulation intervient plus de 35 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- **Annulation entre 35 et 15 jours** : si l'annulation intervient entre 35 et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30 % du prix de la formation.
- **Annulation à moins de 15 jours** : si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

5. HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 heures. Les lieux, adresse précise et horaires d'accueil sont indiqués sur la convocation adressée avant le début du stage.

6. EFFECTIFS, SÉLECTION ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité et déterminé en fonction des objectifs et méthodes pédagogiques. Les candidatures sont prises en compte jusqu'à la date limite de dépôt de candidatures. La responsable pédagogique détermine les candidats sélectionnés.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les contrats ou conventions de formation professionnelle dûment renseignés, datés et signés retournés à CINESTORIA ont valeur contractuelle.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement pédagogique d'une formation, CINESTORIA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue, et ce sans indemnités.

7. DEVIS ET ATTESTATIONS

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par CINESTORIA au Client. Celui-ci doit être dûment retourné renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ». Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre CINESTORIA, l'OPCO ou le Client.

À l'issue de la formation, CINESTORIA remet une attestation de fin de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, CINESTORIA lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

8. OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, CINESTORIA est tenu à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. CINESTORIA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à CINESTORIA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CINESTORIA.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

9.1. Propriété intellectuelle des supports pédagogiques de CINESTORIA

L'ensemble des fiches de présentation, programmes, contenus, documents, méthodes et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, audiovisuelle, orale...) utilisés par CINESTORIA ou remis aux Stagiaires constituent des documents originaux protégés par le Code de la propriété intellectuelle et le copyright.

Le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans accord préalable express et écrit de CINESTORIA. Cette interdiction vise notamment toute utilisation à des fins d'organisation, de commercialisation ou d'animation de formations.

9.2. Propriété intellectuelle des œuvres créées par le Stagiaire

Dans le cadre de la formation ou de la résidence d'écriture, les projets, scénarios, synopsis, traitements, dialogues et travaux écrits développés par le Stagiaire demeurent la propriété intellectuelle exclusive de leur auteur.

Si un projet ou un scénario développé dans le cadre de la formation fait l'objet d'une réalisation, production ou exploitation professionnelle ultérieure, ni l'organisme de formation CINESTORIA, ni ses formateurs ou intervenants, ni les autres stagiaires ne pourront revendiquer un quelconque droit de propriété intellectuelle ou rémunération sur le résultat du travail du Stagiaire.

9.3. Protection des travaux entre stagiaires et interdiction du plagiat durant la formation ou la résidence

Les formations et résidences d'écriture organisées par CINESTORIA reposent sur le partage, la bienveillance, la lecture croisée et le travail collectif entre participants. À ce titre, chaque Stagiaire s'engage formellement à respecter la propriété intellectuelle et l'originalité des travaux présentés par les autres stagiaires.

Il est strictement interdit à tout Stagiaire de copier, reprendre, plagier, s'approprier ou utiliser à des fins personnelles ou professionnelles tout ou partie des idées structurées, concepts d'histoires, scénarios, pitches, personnages ou textes originaux développés ou partagés par un autre participant lors des ateliers, lectures, résidences ou échanges de groupe, sauf accord préalable, explicite et écrit de l'auteur concerné.

Tout Stagiaire garantit à CINESTORIA et aux autres participants l'originalité de ses propres contributions. Tout manquement à cet engagement ou constat de plagiat entre stagiaires au cours d'une formation ou d'une résidence constitue un manquement grave et pourra donner lieu à l'interruption immédiate de la participation du Stagiaire fautif à la formation ou résidence, sans préjudice des actions judiciaires directes que l'auteur lésé pourrait tenter à son encontre.

9.4. Décharge de responsabilité

CINESTORIA met tout en œuvre pour offrir un cadre d'apprentissage et de création sécurisé, bienveillant et respectueux des droits de chacun. Toutefois, l'organisme de formation ne saurait être tenu responsable des agissements indécents, contrefaçons ou violations du droit d'auteur commis directement entre stagiaires à l'occasion ou à la suite d'une formation ou d'une résidence d'écriture. CINESTORIA n'intervient pas en qualité d'arbitre juridique dans les litiges ou différends opposant deux participants.

10. DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou la responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

11. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

CINESTORIA, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par CINESTORIA au Client. CINESTORIA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par CINESTORIA comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise CINESTORIA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Le Stagiaire s'engage à se conformer rigoureusement au Règlement Intérieur de CINESTORIA, mis à sa disposition préalablement à son entrée en formation. Le Règlement Intérieur fixe l'ensemble des règles relatives à l'hygiène, la sécurité, l'assiduité, la discipline générale, la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), l'interdiction stricte du plagiat, ainsi que la nature des sanctions et la procédure disciplinaire applicable conformément au Code du travail.

13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client est informé que des données à caractère personnel concernant le Stagiaire sont collectées et traitées aux fins de gestion administrative, pédagogique, de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de CINESTORIA.

- CINESTORIA conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation et aux obligations réglementaires.
- Le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition relatif aux données le concernant.
- Ces droits peuvent être exercés directement par courriel adressé à : contact@cinestoria.fr.

14. DROITS À L'IMAGE

CINESTORIA fera signer au Stagiaire une attestation de droits à l'image concernant les photographies et les vidéos prises durant la formation. Celui-ci a la possibilité d'accepter ou de refuser l'utilisation de son image.

15. MENTION AU GÉNÉRIQUE DU FILM

Le Stagiaire s'engage auprès de CINESTORIA à faire apparaître la mention de sa participation à la formation au générique de fin du film fini qu'il aura écrit ou développé dans le cadre de la formation.

16. RÉCLAMATIONS

Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification, ou une demande d'avis, n'est pas une réclamation.

Si le Client, le Stagiaire ou l'OPCO manifeste d'une quelconque façon un mécontentement, il est invité à formaliser son mécontentement au moyen d'un courriel adressé à : contact@cinestoria.fr.

Les réclamations adressées font l'objet d'un traitement raisonnable et rapide, selon les modalités suivantes :

- Identification et enregistrement de la réclamation.
- Envoi d'un accusé de réception sous 72 heures.
- Traitement de la réclamation dans le plus bref délai.
- Mise en place d'actions correctives si possible.
- Établissement et suivi des indicateurs liés aux réclamations pour améliorer les dispositifs.

17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis à la loi française. Le client peut faire appel au médiateur du tribunal de commerce de Montpellier. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes et, si la loi le permet, devant les tribunaux du ressort de Montpellier.